



CONTRAT ET CONDITIONS DE RÉSERVATION D'UNE CROISIÈRE

1. Inscription

Votre inscription s'effectue avec la signature du formulaire de réservation ci-dessous et à notre acceptation. Le formulaire est à renvoyer signer par courrier. Cependant, nous nous engageons à bloquer votre séjour avec un renvoi sous forme informatique.

2. Paiement de la croisière

Un acompte de 30 % confirme votre inscription.

Le reste du montant se paie 8 semaines avant le départ de la croisière.

Les coordonnées bancaires sont :

Antoine Beraud Pro Plaisance (Hohenn) IBAN:CH94 8080 8001 5972 9101 0

Si une croisière a été réservée à court terme, le montant de la croisière est à verser tout de suite après avoir reçu notre confirmation.

Le premier jour vous allez alimenter la caisse de bord avec 250.00 Euros qui vont servir pour payer les aliments frais, les frais de ports, le carburant etc. (voir le scénario d'une semaine de voile en annexe).

3. Annulation

En cas d'annulation plus de 8 semaines avant la croisière, nous garderons l'acompte pour les frais de gestion.

Un cas de force majeure justifié pouvant donner lieu à un avoir partiel à notre propre jugement.

En cas d'annulation de la croisière dans les 8 semaines, le montant de la facture est dû comme suit :

4 semaines avant : 50 %, 1 semaine avant : 75 %, plus tard ou en cas d'absence : 90 %.

4. Défaillance

Si nous devons annuler une croisière en cas d'une défaillance (p.ex. dégâts au bateau, force majeure), nous vous rembourserons le montant versé. Aucune autre revendication ne pourra nous être adressée.

5. Changement programme de la croisière

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres raisons engageant la sécurité des personnes ou du navire, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications sur les lieux de départ et d'arrivée, ainsi que les heures de départ et d'arrivée. Le transfert ou les autres frais qui résultent, ne peuvent être réclamés.

6. Prestation

Votre montant payé est pour le séjour sur le bateau et les aliments de bases. Les transferts et les vols sont à votre charge. Sur demande nous pouvons organiser votre transfert. Ceci bien sûr, avec le paiement de frais d'organisation.

7. Santé des participants

Le participant assure qu'il est en bonne santé (organique), répond aux exigences d'une croisière à la voile et ne souffre pas d'une maladie contagieuse ou d'épilepsie. Il s'engage à nous signaler toutes autres spécificités.

8. Âge minimum requis

Tout participants doit avoir 18 ans, sauf en compagnie des parents.

9. Assurances

Notre bateau est assuré selon la législation en vigueur. Responsabilité civile pour dégâts envers des tiers, assurance Casco, protection juridique, accident occupants. Toutefois, malgré toutes les précautions et respect des conditions de sécurité, nous ne pouvons exclure le risque potentiel qu'un passager se blesse, dans des conditions qui ne soient pas couverte par notre assurance. De ce fait, il est vivement conseillé aux participants la conclusion d'une extension de l'assurance accident de loisir et maladie pour prestations à l'étranger, ainsi qu'une assurance annulation de voyage. Une assurance maladie normale n'inclut pas le rapatriement dans votre ville d'origine. Nous ne sommes pas responsables pour le vol de bagages, objets de valeur et argent. Nous vous recommandons de souscrire une assurance bagages.

10. Séjour à bord

Avec l'embarquement le participant devient membre de l'équipage. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité et à bien se tenir à bord comme au port. En cas d'atteinte grave et / ou persistante à l'ordre et à la sûreté, le participant peut être exclu du voyage dans le prochain port et renvoyé chez lui à ses frais, sans aucune demande de remboursement des frais de voyage.

11. Exclusion de responsabilité

Chaque membre d'équipage navigue à ses risques et périls et renonce à réclamer des dommages et intérêts pour tous types de dommages et intérêts corporels contre les autres membres d'équipage ou le skipper. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas si le dommage a été causé intentionnellement ou est pris en charge par une assurance responsabilité civile.

12. Entrée en vigueur, for juridique

Ce contrat de croisière devient obligatoire dès l'acceptation des termes et conditions générales et notre confirmation d'inscription.

Le for juridique est le Canton du Valais. Le tribunal compétent est également l'instance officielle pour tous les litiges entre les membres d'équipage. Seul le droit Suisse est applicable.

Hohtenn, le 1^{er} janvier 2020